



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 062-200018083-20250410-B2420250410-DE



Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vendredi vingt-huit mars, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°24-2025-04-10

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUTIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Guy LAMBERT, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Hervé BROUART, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHET, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Raymond LEJOSNE à M. Marc DEMOLLIENS
Mme Ludivine MOREAU à Mme Nicole DARQUES
M. Samuel GEST à M. Christophe FOURCROY
M. Alain MAQUINGHEN à M. Christophe DOUCHAIN
Mme Laurence LEFEBVRE à M. Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :

M. Bernard TASSART par M. Philippe HODIQUE
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etait excusé :

M. Jean-Claude RETAUX

Etaient absents :

M. Philippe DELBARRE
M. Jean-François SAGOT
M. Grégory SMERCK

Secrétaire de séance :

M. Vincent LACHERE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	41
Excusés avec pouvoir à un titulaire	5
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	1
Absents	3
Nombre de votes	48

Délibération n°24-2025-04-10

Objet : création d'un poste non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Le Président informe le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L332-24 du CGFP susvisé, les collectivités et leurs établissements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par les décrets 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la nécessité de recruter un contrat de projet p
suivant : Assurer la conduite, l'animation et l'évaluation du dispositif « Contrat
Local de Santé » à l'échelle du Boulonnais.

Le CLS est une démarche volontaire permettant d'adapter et d'ajuster les
problématiques de santé aux territoires concernés. Il est donc porté par plusieurs
acteurs pour une durée de 3 à 5 ans avec une possibilité de renouvellement.

Le CLS est un outil souple qui s'appuie sur un plan d'actions co-construit avec
l'ensemble des acteurs de la santé à partir des besoins de la population du territoire.

Ce poste est financé en partie par l'ARS, le solde restant est partagé entre les 3 EPCI
du boulonnais (CAB/Terre des 2 caps/CCDS)

Une convention entre ces trois intercommunalités fixera les conditions financières,

MISSIONS :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité
- Promouvoir l'attractivité du territoire en renforçant la démographie médicale
- Mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour d'objectifs communs de santé
- Améliorer les parcours de santé et de vie des habitants du territoire
- Un financement pour la mission de coordination et des actions

Tâches à accomplir pour mener à bien cette opération :

Sous la responsabilité du Directeur Général des Services :

- Assurer la conduite, l'animation et l'évaluation du dispositif « Contrat Local de Santé » :
- Elaborer et piloter le Contrat Local de Santé dans la durée, coordonner les acteurs autour de la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation ;
- Impulser et animer la dynamique autour du Contrat Local de Santé sur le territoire et les collectivités signataires ;
- Programmer et animer les instances de gouvernance du Contrat Local de Santé (comités de pilotage, comités techniques...) et organiser les groupes de travail thématiques ;
- Veiller à la cohérence des actions au niveau local avec les autres démarches territoriales de santé (prévention, promotion et éducation à la santé) ;
- Assurer la bonne conduite du plan d'action du CLS, contribuer à leur instruction et suivre son financement ;
- Favoriser la communication autour de la démarche et des actions du CLS ;
- Soutenir et développer les partenariats au niveau local, identifier et mobiliser les acteurs locaux, participer aux réunions des partenaires ;
- Susciter et encourager la participation des habitants ;

PRE-REQUIS

- Méthodologie de projets et connaissances des acteurs de la santé ;
- Connaissance du fonctionnement de l'environnement territorial et des différents acteurs et partenaires.

Ces tâches relèvent de la catégorie A du grade d'attaché.

La prolongation de la relation contractuelle sera examinée chaque année.

L'état d'avancement des actions et leurs indicateurs seront remontés régulièrement.

Il est proposé au Conseil Communautaire sur le rapport de Monsieur le Président :

DE DECIDER

- La création d'un emploi non permanent au grade d'attaché de catégorie A à temps complet,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-24 du CGFP,
- L'agent devra justifier de capacités dans la conduite de projet, l'animation, la connaissance des collectivités locales, des acteurs de développement territorial, des politiques publiques.
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et bénéficiera du régime indemnitaire mis en place par la collectivité.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets de pouvant excéder 6 ans.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Desvres, le 10 avril 2025

Le secrétaire de séance

Le Président

Vincent LACHERÉ

Claude PRUDHOMME

